

**Séance du Conseil de Ville
du 24 novembre 2025, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 08 / 2025**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 07 du 27 octobre 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Demande de crédit de CHF 350'000.- HT pour la réalisation de l'extension de la centrale photovoltaïque sur la toiture de Willemin-Macodel SA
7. Demande d'un droit d'emption concernant la vente du feuillet communal No 414 – rue des Mérisiers 10 - au Fonds de prévoyance et de Retraite en faveur des Employés de la ville de Delémont (FRED) au prix de 400.- francs du m²
8. Développement de l'interpellation 3.03/25 – « Gare 15 : une situation à clarifier », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard
9. Développement de la motion 5.07/25 - « Améliorer les comptes de la Commune - Commençons par un petit bout », UDC, M. Dominique Bättig
10. Développement de la motion 5.08/25 - « Suppression de 14 EPT et impact sur les prestations à la population et sur l'administration - des précisions svp ! », CS-POP et VERT-E-S, Mme Céline Robert-Charrue Linder
11. Développement du postulat 4.03/25 - « Bâtiments publics ou semi-publics - mettre en place un dispositif de concertation et coordination », PSD-JSJ, M. Aliou Wade
12. Réponse à la question écrite 2.09/25 – « Innodel, qu'en est-il du montant investi par la ville de Delémont », PLR et PVL, Mme Christine Domont
13. Réponse à la question écrite 2.10/25 – « Sécurisation et aménagements dans le secteur de la rue Auguste-Quiquerez 40 à Delémont », CS-POP et VERT-E-S, M. Patrick Comment
14. Divers

1. **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE**

M. Michel Rion, président, ouvre la huitième séance de l'année en rappelant que les inscriptions au repas de fin d'année sont encore ouvertes jusqu'au 25 novembre. Il annonce que la séance du 8 décembre débutera à 17 h en raison du budget 2026 et invite à transmettre les amendements d'ici au 5 décembre à midi.

2. **APPEL**

Conseil de Ville

40 membres sont présent·e·s

Mme, M., **Rion** Michel, président, **Maître-Schindelholz** Suzanne, 1ère vice-présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, 2e vice-présidente, **Petermann** Céline, scrutatrice 1 (suppléance), **Domont** Christine, scrutatrice 2 (suppléante)

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Bartolomé** Luis, **Bättig** Dominique, **Berret** Ignace, **Beuret** Serge, **Bourquard** Maël, **Brulhart** Pierre, **Bugnon** Dominique, **Claude** Steve, **Comment** Patrick, **Diallo-Rottet** Baïlo-Hawa, **Domont** Pascal, **Duplain** Martine, **Frossard** Gaëlle, **Günter** Christophe, **Jardin** Florine, **Kaiser** Alexandre, **Kamber** Thierry, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Kerkour** Khelaf, **Kocher** Nicolas, **Lovis** Jean-François, **Paratte** Julien, **Poupon Bréchet** Lisiane, **Riat** Jacques, **Ribeaud** Marc, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Rohner** Magali, **Studer** Laurence, **Suvat** Mehmet, **Vollmer** Colin, **Wade** Aliou, **Weissbrodt** Matthieu, **Woudman** Mérane

Excusé·e·s : Mme, M., **Battilotti** Florian, **Blaser** Céline, **Etter** Marie-Anne, **Frein** Patrick, **Gigandet** Jessy, **Meury** Pierre Xavier

Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Pascal **Grob**

3. **PV N° 07 DU 27 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal du 27 octobre 2025 est accepté à la majorité évidente.

4. **QUESTIONS ORALES**

M. Dominique Bättig, UDC, estime, après examen du plan spécial Gare sud, que le choix de l'emplacement du nouvel hôpital est motivé par la proximité de la gare, facilitant l'accès du personnel et des patients. Cependant, il exprime des doutes quant à la pertinence de ce choix, en raison des problèmes liés au stationnement et aux déplacements de certains patients. Il suggère d'examiner une éventuelle alternative.

M. Emmanuel Koller confirme que la pertinence de l'emplacement à Gare sud est effectivement liée aux transports publics. Il précise que les CFF envisagent d'agrandir le sous-voie pour faciliter l'accès et que des aménagements pour les personnes à mobilité réduite sont prévus. Il évoque également la construction d'une passerelle pour les cyclistes, inscrite au programme d'agglomération, afin d'améliorer la traversée nord-sud de la ville. Concernant le trafic routier, des ajustements aux giratoires existants sont prévus pour absorber l'augmentation. Selon lui, aucun emplacement alternatif n'est aujourd'hui envisageable et la localisation actuelle, sur le site de la Halle des expositions, demeure la plus judicieuse.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT-E-S, rappelle que sur le site de la commune, la page « Travailler chez nous » présente la charte pour l'égalité salariale et les échelles de traitement pour le personnel communal et celui de la Maison de l'Enfance. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le répertoire des fonctions, malgré son caractère public et permettant de situer chaque fonction dans l'échelle salariale, n'est pas directement accessible en ligne comme dans d'autres communes ou au niveau cantonal.

M. Damien Chappuis, maire, indique que le document est en cours de mise à jour et sera rendu accessible sur le site internet une fois finalisé.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, est satisfait.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, demande à qui appartiennent les abris de bus et quelle instance perçoit les revenus liés à la publicité affichée.

M. Emmanuel Koller, précise que la publicité est gérée dans le cadre du contrat avec la SGA, qui avait financé la construction des abris. Les abris appartiennent aujourd'hui à la Ville. Il ajoute que l'UETP élabore actuellement un règlement sur l'affichage public, conformément à la dernière motion validée.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Madame Donia AARAB et sa fille Lina KABEL
- Monsieur Laurian ALAJ
- Monsieur José Antonio BARREIRO HERRERA
- Monsieur Kyrylo BUGA
- Monsieur Andrey MASHININ et son épouse Madame Svetlana VINOGRADOVA
- Monsieur Arben OSDAUTAJ
- Madame Melisa OSDAUTAJ
- Monsieur Laurent PUPUNAT

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 350'000.- HT POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE WILLEMIN-MACODEL SA

Entrée en matière :

M. Christophe Badertscher indique que la demande de crédit concerne l'extension d'une installation photovoltaïque de grande taille sur la toiture d'une entreprise industrielle. Il rappelle que ce type d'installation présente un intérêt particulier en raison d'une forte production et d'un taux élevé d'autoconsommation par l'entreprise bénéficiaire. Il précise que le projet s'inscrit dans le cadre du modèle « prêt-citoyen » et du soutien des Services industriels delémontain, qui favorisent ce type de réalisation. Il souligne en outre un nouvel enjeu apparu récemment dans la gestion des énergies renouvelables, à savoir la nécessité de pouvoir maîtriser et limiter la production lorsque celle-ci dépasse la consommation, notamment durant les périodes estivales à faible demande. Cette capacité permet d'éviter l'injection d'électricité excédentaire dans le réseau, laquelle peut engendrer des coûts importants pour la collectivité. Il conclut en relevant que le projet permet à la fois de renforcer la production d'énergie renouvelable et d'optimiser la gestion du réseau. Il invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit.

[L'entrée en matière n'est pas combattue puisque l'ouverture de la discussion n'a pas été demandée.]

Discussion de détail :

[La parole n'a pas été demandée.]

DÉCISION : la demande de crédit de CHF 350'000.- HT pour la réalisation de l'extension de la centrale photovoltaïque sur la toiture de Willemin-Macodel SA est acceptée par 39 voix contre 0, 2 personnes n'ont pas voté.

7. DEMANDE D'UN DROIT D'EMPTION CONCERNANT LA VENTE DU FEUILLET COMMUNAL NO 414 – RUE DES MÉRISIERS 10 - AU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELÉMONT (FRED) AU PRIX DE 400.- FRANCS DU M²

Entrée en matière :

Le Conseil communal ne souhaite pas prendre la parole sur l'entrée en matière.

Mme Laurence Studer, UDC, demande des précisions sur le traitement comptable du produit de la vente, sur l'imposition du gain immobilier et sur l'affectation du montant perçu, s'interrogeant sur l'impact de cette opération sur les réserves communales.

M. Damien Chappuis, maire, explique que l'acceptation du droit d'emport se déroule en deux temps. Il précise que, tant que le droit d'emport n'est pas exercé par le FRED, l'opération n'aura pas d'impact sur les comptes communaux. Sur le plan comptable, le bien figure actuellement au bilan pour un montant de 197'650.- francs. En cas d'acceptation du droit d'emport, cette valeur sera réévaluée à 837'200.- francs, ce qui entraînera une écriture comptable améliorant les comptes communaux 2025 de 639'640.- francs, sans entrée de liquidités. Il ajoute que ce n'est que si le FRED exerce effectivement son droit d'emport, dans un délai de dix ans, que la Commune percevra le montant correspondant, lequel sera alors soumis à l'impôt sur le gain immobilier. Il précise enfin que cette opération permettra, le cas échéant, de renforcer la situation financière de la Commune au moment de l'encaissement effectif.

[L'entrée en matière n'est pas combattue]

Discussion de détail :

[La parole n'a pas été demandée.]

DÉCISION : **la demande d'un droit d'emport concernant la vente du feuillet communal No 414 – rue des Mérisiers 10 - au Fonds de prévoyance et de Retraite en faveur des Employés de la ville de Delémont (FRED) au prix de 400.- francs du m² est acceptée par 38 voix, il y a 2 abstentions**

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/25 – « GARE 15 : UNE SITUATION À CLARIFIER », PSD-JSJ, M. MAËL BOURQUARD

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, rappelle l'historique du dossier, en particulier l'échange de parcelles voté par le Conseil de ille en 2018 et l'interpellation déposée en 2023, à laquelle le Conseil communal avait répondu en s'engageant à respecter les termes de l'acte notarié conclu avec la société Dropoli. Il indique que l'objectif de l'interpellation est d'obtenir une mise à jour de la situation et de connaître l'état d'avancement du projet, notamment au regard des bâtiments concernés.

M. Emmanuel Koller indique que le permis de construire aurait initialement dû être déposé en 2022, mais que le projet a été retardé en raison de difficultés rencontrées par le promoteur, notamment liées à d'autres projets prioritaires, en particulier le Raiffeisen Parc. Il précise que des modifications sont également intervenues concernant le bâtiment de la banque Dreyfus, ce qui a entraîné une révision du projet initial. Il explique que le Conseil communal n'a pas exercé de pression particulière sur le promoteur, estimant qu'il n'y avait pas d'urgence, notamment en raison du nombre important de logements vacants à Delémont et de l'absence de projet communal spécifique pour le bâtiment de la Gare 15. Il indique que le dossier de permis de construire reste en cours d'évaluation, mais que la réalisation du projet est actuellement suspendue en raison des priorités du promoteur. M. Koller précise qu'un délai a été fixé d'entente avec le promoteur, à mi-2027, afin de déterminer si le projet pourra effectivement se concrétiser.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, est satisfait.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/25 - « AMÉLIORER LES COMPTES DE LA COMMUNE - COMMENÇONS PAR UN PETIT BOUT », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG

[Proposition de transformation en postulat du Conseil communal]

M. Dominique Bättig, UDC, rappelle que la motion a été déposée dans le cadre des débats budgétaires, au cours desquels plusieurs propositions de réduction de subventions avaient été jugées tardives ou irréalistes. Il indique que la motion visait à proposer une approche concrète et structurée, en ouvrant le débat sur l'efficacité des subventions culturelles et sur leur impact économique et symbolique. Il mentionne notamment l'idée d'une périodicité différente pour certaines manifestations, sans viser une suppression pure et simple du soutien. Constatant que le Conseil communal reconnaît la nécessité d'une réflexion sur l'avenir du festival Delémont BD, il se déclare favorable à la transformation de la motion en postulat.

M. Claude Schlüchter estime que la motion, dans sa formulation initiale, revêt un caractère très radical. Il rappelle que Delémont BD fait partie intégrante de la politique culturelle communale depuis 2014 et constitue l'un de ses piliers. Il souligne que des diminutions de subvention ont déjà été votées et que le Conseil communal souhaite préserver l'image de Delémont comme cité de la bande dessinée. Il met en garde contre les risques d'une biennalisation, notamment la perte de visibilité médiatique, de sponsors, du soutien cantonal et la mise en danger d'emplois liés au festival. Il précise que des discussions sont en cours avec le Conseil de fondation afin d'apporter un nouveau souffle à la manifestation et soutient la transformation en postulat.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, confirme que son groupe accepte le postulat. Il considère que le débat doit être replacé dans une réflexion plus large sur la politique culturelle communale. Il relève l'absence

d'objectifs clairement formalisés, de priorités définies et de critères transparents pour l'octroi des subventions, tant dans le domaine culturel que sportif. Il estime qu'une telle clarification permettrait d'améliorer la cohérence des choix budgétaires.

M. Ignace Berret, PCSI, relève que le festival Delémont BD doit être considéré non comme un simple coût, mais comme un investissement stratégique pour la Ville. Il met en avant les retombées économiques importantes pour les commerces, les restaurants et les entreprises locales, soulignant qu'une large part des dépenses du festival est réinjectée dans l'économie régionale. Il insiste également sur l'impact culturel, social et symbolique de la manifestation, qui contribue à l'animation de la ville et à son rayonnement annuel. Il estime qu'un passage à une édition biennale affaiblirait cette dynamique et soutient la transformation de la motion en postulat afin de permettre une étude approfondie et concertée, conforme aux principes d'une bonne gouvernance.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT-E-S, indique qu'il partage les interrogations de M. Bugnon sur la politique culturelle ainsi que les apports de M. Berret. Il rappelle que Delémont BD génère des retombées pour les petits commerces et mobilise environ 180 bénévoles représentant près de 3'500 heures de travail, soit une valeur estimée entre 70'000 et 100'000 francs non comptabilisée au budget. Le festival contribue à la cohésion sociale et à la promotion de la lecture dans un contexte de baisse des compétences de lecture. Son impact est économique, social, culturel, touristique et éducatif, notamment grâce aux activités menées avec les écoles. Il souligne que la subvention communale représente environ 30 % du budget du festival et que 70 à 80 % des dépenses profitent à des entreprises régionales. L'acceptation du postulat permettrait, selon lui, d'étudier des mesures visant à renforcer durablement le festival, notamment par des installations permanentes ou la réintroduction d'un crédit supprimé et d'envoyer un signal positif en faveur d'une politique culturelle renforcée.

Mme Gaëlle Frossard, PSD-JSJ, estime que la proposition d'une édition biennale est principalement motivée par des considérations financières et que la réflexion doit aller au-delà de cet aspect. Elle rappelle que Delémont BD est un pilier de la politique culturelle de la ville depuis 2014 et que plus de 1,6 million de francs ont été investis pour affirmer l'image de Delémont comme cité de la bande dessinée. Un passage à la biennale enverrait selon elle un signal contradictoire et risquerait d'affaiblir durablement le festival (visibilité, sponsors, structure professionnelle). Elle souligne que le Conseil de Ville n'a pas à décider de la forme ou de la périodicité du festival, ces questions relevant du dialogue déjà engagé entre les instances concernées. Elle invite dès lors à refuser le postulat afin de ne pas envoyer un signal négatif prématuré.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, relève que la motion a le mérite de relancer le débat sur un festival convivial et populaire. Il souligne l'importance de l'accueil et de la motivation des bénévoles ainsi que d'une programmation accessible au grand public, estimant qu'un certain élitisme a pu peut-être poser problème par le passé. Concernant la périodicité, son groupe soutient le maintien du modèle actuel. Il rapporte que les personnes suivant le festival depuis ses débuts soulignent son esprit familial et la qualité des expositions. Le PLR propose néanmoins d'étudier certaines pistes, telles que la réduction du nombre de lieux d'exposition, un réexamen de la gratuité totale et des modalités de dédicaces. Pour ces raisons, le groupe accepte la transformation de la motion en postulat.

M. Claude Schlüchter rappelle que la politique culturelle de Delémont repose sur trois piliers principaux : le Musée jurassien, le Théâtre du Jura et Delémont BD, auxquels sont consacrés l'essentiel des moyens financiers. Les autres subventions sont accordées de manière ciblée selon des critères définis, notamment le nombre de participants. Il estime que cette politique existe depuis longtemps mais reste ouverte à la discussion et à l'adaptation. Il prend note des propositions émises, notamment par le PLR, concernant la réduction des lieux et la gratuité. Il relève que le président de la fondation Delémont BD est présent dans la salle et pourra en tenir compte.

DÉCISION : la motion 5.07/25 transformée en postulat « Améliorer les comptes de la Commune - Commençons par un petit bout », est acceptée par 21 voix contre 19.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.08/25 - « SUPPRESSION DE 14 EPT ET IMPACT SUR LES PRESTATIONS À LA POPULATION ET SUR L'ADMINISTRATION - DES PRÉCISIONS SVP ! », CS-POP ET VERT-E-S, MME CÉLINE ROBERTCHARRUE LINDER

[Préavis positif du Conseil communal]

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT-E-S, précise que la motion vise à obtenir des garanties claires et formalisées concernant les conséquences de la réduction de 14 équivalents plein temps au sein de l'Administration communale, décidée à la suite de l'acceptation de la motion interpartis 5.01/25. Elle souligne la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des prestations fournies à la population malgré cette diminution d'effectifs ou, le cas échéant, d'identifier explicitement toute suppression de prestations et d'en assumer politiquement les conséquences. Elle insiste également sur le fait que, en l'absence de suppressions de prestations, la charge de travail ne doit pas devenir excessive pour le personnel restant, le bien-être des membres de l'administration constituant selon elle une condition essentielle au bon

fonctionnement du service public. Elle rappelle que son groupe est disposé à discuter de suppressions d'EPT ou de prestations, pour autant que les décisions soient clairement corrélées et que leurs effets soient dûment analysés et présentés. Elle salue le préavis favorable du Conseil communal, qu'elle considère comme un engagement sérieux en faveur de la transparence et du dialogue. Elle replace la motion dans un contexte plus large de réductions d'effectifs dans les administrations publiques, notamment au niveau cantonal. Elle estime dès lors indispensable que le Conseil de Ville conserve un rôle de pilotage et de contrôle. Elle relève l'engagement du Conseil communal à établir un rapport à l'attention de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), documentant les mesures d'optimisation, les économies réalisées ou attendues, les impacts sur les prestations, ainsi que les effets sur l'organisation et les effectifs, et à présenter une feuille de route RH permettant un suivi régulier du processus. Elle rappelle que toute suppression de prestations découlant d'une suppression d'EPT devra être justifiée par un rapport explicatif soumis à la CGVC et au Conseil de Ville. Bien qu'elle aurait souhaité une réflexion préalable sur les prestations avant toute suppression d'EPT, elle prend acte de l'orientation annoncée par le Conseil communal et invite à accepter la motion.

M. Steve Claude, PCSI, indique que, à la suite du préavis favorable du Conseil communal, son groupe salue la volonté affichée de transparence ainsi que les efforts consentis pour réorganiser l'administration communale. Il relève que la feuille de route et la méthodologie présentées répondent aux attentes du PCSI et offrent des garanties suffisantes quant au suivi du processus de réduction des EPT. Il souligne que la motion permettra au Conseil de Ville d'exercer un contrôle régulier, structuré et documenté. Pour ces raisons, il annonce que son groupe soutient la motion.

DÉCISION : **la motion 5.08/25 « Suppression de 14 EPT et impact sur les prestations à la population et sur l'administration - des précisions svp ! », est acceptée par 36 voix contre 1, il y a 3 abstentions.**

11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/25 - « BÂTIMENTS PUBLICS OU SEMI-PUBLICS - METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE CONCERTATION ET COORDINATION », PSD-JSJ, M. ALIOU WADE

[Préavis positif du Conseil communal]

M. Aliou Wade, PSD-JSJ, rappelle que depuis le dépôt du postulat, le projet d'un nouvel hôpital se concrétise. Il souligne que, si le peuple jurassien devait accepter ce projet à l'issue d'un éventuel référendum, deux quartiers de la ville, le sud des voies et celui de l'hôpital actuel, connaîtraient des transformations profondes. Il estime que la Commune doit s'impliquer dans ces changements et qu'une coordination en amont des projets serait la meilleure manière de gérer cette nouvelle phase de développement urbain. Il ajoute que d'autres besoins et bâtiments nécessitent également l'attention des autorités communales et qu'un dispositif de concertation et de coordination permettrait de piloter efficacement ces projets.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, indique que son groupe recommande de rejeter le postulat pour plusieurs raisons de fond et de forme. Il souligne que la coordination évoquée par le postulat est déjà pratiquée dans le cadre normal du travail administratif, grâce aux procédures internes et aux mécanismes de communication existants. Selon lui, formaliser ces échanges sous forme obligatoire ne créerait rien de nouveau et risquerait au contraire d'alourdir le système. Il met en garde contre les risques de multiplication des réunions, courriels et convocations, ce qui pourrait ralentir l'action administrative. Il rappelle que chaque séance mobilise des ressources, du temps de travail et parfois des frais annexes, sans bénéfice clairement démontré, rendant le rapport coût-utilité défavorable. Enfin, il souligne que le postulat ne précise pas quels services ou acteurs seraient concernés, ce qui pourrait entraîner des réunions trop larges ou trop restreintes, réduisant leur pertinence. En conclusion, il estime que le cadre actuel permet déjà une coordination efficace et flexible. Il recommande de rejeter le postulat.

DÉCISION : **le postulat 4.03/25 « Bâtiments publics ou semi-publics - mettre en place un dispositif de concertation et coordination », est accepté par 34 voix contre 6.**

12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/25 – « INNODEL, QU'EN EST-IL DU MONTANT INVESTI PAR LA VILLE DE DELÉMONT », PLR ET PVL, MME CHRISTINE DOMONT

Mme Christine Domont, PLR et PVL, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : **l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.**

Mme Christine Domont, PLR et PVL, exprime sa surprise face à la réponse mentionnant une vente de terrains, alors que la commune ne possède, selon ses informations, que quelques mètres de trottoir. Elle demande au Conseil communal des précisions concrètes à ce sujet.

M. Damien Chappuis, maire, confirme que la commune de Delémont ne dispose pas de terrains constructibles. Il précise que dans la zone Innodel, deux propriétaires fonciers sont concernés : une institution et un propriétaire privé. Depuis un certain temps, diverses demandes d'investisseurs sont adressées, nécessitant la définition d'un prix au mètre carré. Selon ce prix, un arrangement pourrait être conclu entre

Innodel, les propriétaires fonciers et les investisseurs. Il est envisagé que, selon les montants générés, une partie des gains pourrait être reversée aux communes, non seulement par le développement économique et les impôts associés, mais également par la valorisation des terrains privés ou institutionnels, permettant ainsi d'obtenir une marge financière intéressante pour les finances publiques.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, est satisfaite.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/25 – « SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENTS DANS LE SECTEUR DE LA RUE AUGUSTE-QUIQUEREZ 40 À DELÉMONT », CS-POP ET VERT·E·S, M. PATRICK COMMENT

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

14. DIVERS

Il n'y a pas de divers.

Interventions déposées :

- postulat 4.06/25 « Projet balade des sculptures », Mme Jessy Gigandet, PCSI
- question écrite 2.15/25 « Le nombre de faillites explose-t-il aussi à Delémont ? », M. Dominique Bättig, UDC

La séance est levée à 20h10.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt